

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 49 du 3 octobre 2014

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 20 octobre 2008 relatif à la modulation de la prime de restructuration et de service instituée par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint.

Du 27 août 2014

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 20 octobre 2008 relatif à la modulation de la prime de restructuration et de service instituée par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint.

Du 27 août 2014

NOR D E F H 1 4 1 3 6 3 2 A

Texte modifié :

Arrêté du 20 octobre 2008 (JO n° 264 du 13 novembre 2008, texte n° 24 ; signalé au BOC 46/2008 ; BOEM 356-0.2.15, 356-1.1.2.1).

Référence de publication : JO n° 199 du 29 août 2014, texte n° 11 ; signalé au BOC 49/2014.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2008 fixant les montants de la prime de restructuration de service et l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2008 relatif à la modulation de la prime de restructuration et de service instituée par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint,

Arrête :

Article 1^{er}

Après l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 octobre 2008 susvisé, est inséré un article 1^{er}-1 rédigé comme suit :

« Le montant de la prime de restructuration de service attribuée aux agents dont la mutation a entraîné en région Île-de-France un changement de résidence administrative sans changement de résidence familiale compris entre 10 et moins de 20 kilomètres est fixé à 3 500 euros ».

Article 2

Le directeur des ressources humaines du ministre de la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 août 2014.

Jean-Yves Le DRIAN.